



OFFRE GAZ 20% RENOUVELABLE PAPERNEST ÉNERGIE

- **Catégorie de l'offre :** Offre à prix fixe (1 an)

- **Segment :** Clients résidentiels

CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

- 80% gaz naturel + 20% biométhane certifié par garanties d'origine
- Offre à contrat unique (énergie + acheminement)
- Gestion 100 % digitale via espace client
- Sans engagement (résiliable à tout moment sans frais)

Se référer [aux CGV Article 3.1](#)

PRIX DE L'OFFRE

- Abonnement mensuel : se référer à la [grille en vigueur](#)
- Prix de l'énergie : se référer à la [grille en vigueur](#)
- Durée d'engagement sur ces prix : 12 mois
- Prix TTC incluant : ATRT, ATRD, CTA, accise, TVA

Se référer [aux CGV Article 7.1 à 7.3](#)

CONDITIONS DE RÉVISION DES PRIX

- Le prix est fixe pendant 12 mois
- Seules les évolutions de la part acheminement, des taxes et des contributions légales sont répercutées
- À l'issue des 12 mois : notification d'un nouveau tarif au moins 1 mois avant application
- Possibilité de résilier si le nouveau tarif ne convient pas

Se référer [aux CGV Article 7.4.1](#)

MODALITÉS CONTRACTUELLES, RENOUVELLEMENT, RÉSILIATION

- Contrat d'une durée initiale de 12 mois
- Renouvellement tacite pour une durée indéterminée
- Résiliation gratuite à tout moment sans préavis
- Résiliation automatique en cas de changement de fournisseur

Se référer [aux CGV Article 4.3, 12.1, 12.2](#)

Informations de contact

- **Fournisseur :** Comparelec (papernest énergie)
- **Adresse :** 157 Boulevard Macdonald, 75019 Paris
- **Téléphone :** 09 70 25 21 65 (prix d'un appel local)
- **E-mail :** client.energie@papernest.fr
- **Site web :** papernest.com/papernest-energie/
- **Service client :** du lundi au dimanche, 24h/24



FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- Facturation mensualisée ou au réel
- Paiement par prélèvement automatique
- Facture de régularisation émise à la fin de la période de 12 mois
- Trop-perçu remboursé sous 15 jours (au-delà de 25 € TTC)

Se référer aux CGV Article 9 et 10

DÉPÔT DE GARANTIE

- Non demandé par défaut
- Peut être exigé (max. 300 €) uniquement en cas de risque avéré de défaut de paiement

Se référer aux CGV Article 6.2

DISPOSITIFS SOCIAUX ET PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Éligible au chèque énergie
- Aide possible via le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs de gaz ne peuvent interrompre la fourniture de gaz naturel pour un impayé pour une résidence principale

Se référer aux CGV Article 8